



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Autonomie

DA-Equipements Sociaux et Médico-sociaux

Affaire suivie par : V. NAPIERAY

Poste: 74 69

**2013-CG-4-3902**

## **RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 15 février 2013**

### **POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES**

#### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX DESTINÉE À LA RESTRUCTURATION, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'EHPAD ET DE L'USLD SUR UN MÊME SITE, D'UNE CAPACITÉ DE 127 LITS**

**Code** B02  
**Secteur** Personnes Agées en Etablissement  
**Programme** Subvention pour construction et équipement établissement pour personnes âgées

Données financières	Investissement
Enveloppes de financement	CP sur EPI
Montant actualisé	2 558 010
Montant déjà engagé	275 406
Montant disponible	2 282 604
Montant réservé pour ce rapport	929 335

Le CHIMM procède à la réhabilitation, restructuration et extension de l'EHPAD et de l'USLD d'une capacité de 127 lits.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux (CHIMM) sollicite une subvention départementale pour les travaux de restructuration/réhabilitation/extension de l'EHPAD et l'USLD, et ce sur un même site, à savoir au 1 rue de la Pierre à Poisson – 78250 Meulan.

Ce bâtiment dispose d'une capacité autorisée de 120 lits : 88 lits d'EHPAD et 32 lits d'USLD.

Le projet prévoit la création de 4 lits supplémentaires pour l'EHPAD en hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire, soit une capacité de 127 lits.

Ce projet permettra l'amélioration des conditions d'hébergement des résidents en un lieu géographique unique à travers à la fois la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation complète de l'existant.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 18 292 662 euros TTC.

L'autorisation de travaux a été délivrée par M. le Maire de Meulan par arrêté du 9 juin 2009, prorogée d'un an à compter du 16 avril 2012.

Conformément au dispositif des aides départementales qui prévoit l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 73 176 € par lit, le montant de la subvention susceptible d'être accordé au CHIMM s'élève à 1 858 670 euros soit 20 % d'une dépense subventionnable de 9 293 352 €.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement de l'EHPAD et l'USLD.

Compte tenu de ces éléments le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres	1 141 658 €	(6,24 %)
- Emprunt	15 292 334 €	(83,6 %)
<b>- Subvention du Département des Yvelines</b>	<b><u>1 858 670 €</u></b>	<b>(10,16 %)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 292 662 €</b>	<b>(100,00 %)</b>

L'établissement a obtenu par l'ARS une enveloppe de 6 millions d'euros pour l'EHPAD et 1,95 millions d'euros pour l'USLD, pour faire face au remboursement des frais financiers liés à l'emprunt à contracter pour le financement du projet et pour un soutien d'investissement accordé aux USLD.

Des démarches ont été engagées vis-à-vis du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en vue de l'obtention de subventions complémentaires. Au vu des engagements de ces derniers, le recours à l'emprunt sera diminué d'autant.

Les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 1 858 670 € sont les suivantes :

-929 335 € soit 50 % de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50 % de la dépense de l'opération subventionnée.

-929 335 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Aussi, je vous demande d'attribuer au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, une subvention de 1 858 670 € pour la réalisation des travaux de restructuration, réhabilitation et extension de l'EHPAD et l'USLD et vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :